



ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

188^e session du Synode

Mercredi 25 août 2021

**Salle du Grand Conseil – Le Château
Neuchâtel**

**suivie du culte d'installation
du président du Conseil synodal
et de deux conseillers synodaux
au Temple du Bas**

Conseil synodal

Aux député.e.s, invité.e.s au Synode
Aux membres des Conseils paroissiaux
Aux pasteur.e.s, diacres et permanent.e.s laïques

Neuchâtel, juillet 2021

Mesdames, Messieurs les député.e.s,
Cher.e.s ami.e.s,

Je me réjouis de vous revoir en présentiel pour la dernière fois.

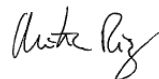
Ce Synode est tourné vers le futur puisqu'il aborde les conditions cadres pour les prochaines années et trois rapports touchant au **Processus EREN2023**.

- Le rapport **Conditions cadres : Tableau des postes et plateforme "Recherche et développement"** (anciennement Processus EREN2023, premières mesures) propose au Synode de s'engager dans le Processus EREN2023 sans modifier le Tableau des postes jusqu'en 2024. Les conséquences financières sont certes importantes, mais représentent un investissement supportable pour notre institution. En même temps que la reconduite du Tableau des postes, la plateforme "Recherche et développement" permettra de dynamiser la mise en place de projets particuliers en lien avec le "Passons en mode évangélisation".
- Le rapport **Processus EREN2023 – les étapes de la procédure d'acceptation d'une mutualisation par le Synode** présente les trois étapes imaginées par le Conseil synodal : rapport préliminaire – rapport d'étude – rapport final.
- Le rapport **EREN2023 – mutualisation du catéchisme de l'adolescence** expose le pourquoi et le pour qui ayant poussé le Conseil synodal à présenter au Synode la mutualisation du catéchisme.
- Le rapport **EREN2023 – mutualisation des services funèbres** expose le pourquoi et le pour qui ayant poussé le Conseil synodal à présenter au Synode la mutualisation des services funèbres.
- Le **culte d'installation** du président du Conseil synodal, Yves Bourquin, ainsi que des deux nouveaux membres du Conseil, Christine Hahn et Florian Schubert, aura lieu à l'issue de la session, à 16h30 au Temple du Bas. Le Conseil se réjouit de vivre avec vous ce moment particulier de l'installation d'un nouveau président. Le culte sera suivi de discours et d'un apéritif dinatoire.

Que le Seigneur vous bénisse et vous garde dans sa paix.

Fraternellement en Christ

Président du Conseil synodal



Christian Miaz

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel

188^e session du Synode

Table des matières

Ordre du jour.....	p. 7
Invité.e.s à cette session	p. 8
Renseignements pratiques.....	p. 9
Rapport n°1 du Conseil synodal : Conditions cadres : Tableau des postes et plateforme Recherche et développement.....	p. 10-14
Rapport n°2 du Conseil synodal : Processus EREN2023 – les étapes de la procédure d'acceptation d'une mutualisation par le Synode	p. 15-18
Rapport n°3 du Conseil synodal : EREN2023 – mutualisation du catéchisme de l'adolescence.....	p. 19-22
Rapport n°4 du Conseil synodal : EREN2023 – mutualisation des services funèbres	p. 23-25
Dates à retenir	p. 26

Ordre du jour

188^e Synode du 25 août 2021

Salle du Grand Conseil – Le Château – Neuchâtel

08h30 Café et croissants

09h00 Début de la session

1. Validations des élections complémentaires de député.e.s et de suppléant.e.s
2. Élections complémentaires
 - Synode missionnaire (sièges vacants : deux suppléant.e.s)
 - Commission de consécration
 - Mme Jocelyne Mussard, diacre
 - un.e pasteur.e
3. Rapport n°1 du Conseil synodal : Conditions cadres : Tableau des postes et plateforme Recherche et développement
4. Rapport n°2 du Conseil synodal : Processus EREN2023 – les étapes de la procédure d'acceptation d'une mutualisation par le Synode
5. Rapport n°3 du Conseil synodal : EREN2023 – mutualisation du catéchisme de l'adolescence
6. Rapport n° 4 du Conseil synodal : EREN2023 – mutualisation des services funèbres
7. Discours d'adieux du président du Conseil synodal, Christian Miaz
8. Remerciements au président sortant et allocutions
9. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode
10. Questions des député.e.s (à transmettre, par mail, à la présidente du Synode jusqu'au vendredi 20 août 2021, esther.berger@eren.ch)

12h15 Repas

13h30 Reprise de la session

15h30 Fin de la session

16h30 Culte d'installation, au Temple du Bas, du nouveau président du Conseil synodal et des deux nouveaux conseillers synodaux et accueil des invité.e.s

18h00 Apéritif dinatoire

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp

INVITÉ.E.S A LA SESSION

Conseil d'État
Conseil communal de Neuchâtel

Église évangélique réformée de Suisse
Conférence des Églises romandes
Conseil du Synode jurassien
Centre social protestant

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

INVITÉ.E.S AU CULTE D'INSTALLATION

Conseil d'État
Communes du canton

Église évangélique réformée de Suisse
Conférence des Églises romandes
Églises réformées des cantons romands
Conseil du Synode jurassien
Centre social protestant

Président.e.s des paroisses de l'EREN
Permanent.e.s de l'EREN

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

Communautés religieuses musulmanes, juive et autres

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES POUR LES DÉPUTÉ.E.S

Député.e.s : Les député.e.s sont prié.e.s de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. Nous les remercions d'aider la rédactrice du procès-verbal en se présentant, nom et fonction, et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance. Si des député.e.s arrivent en cours de session, ils, elles sont prié.e.s de s'adresser à la table du secrétariat pour recevoir les documents et leur carte de vote.

Carte de présence : A échanger à l'entrée contre la carte de vote. Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum Fr. 120.-). Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.

Empêchements : En cas d'empêchement, les député.e.s voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du, de la suppléant.e.

Carte de vote : Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les cartes levées. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.

Délai pour déposer les amendements : Afin d'imprimer tous les documents pour la session, le délai pour déposer les amendements et les motions est fixé au **vendredi 20 août à 8h**, par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch.

Délai pour envoyer les questions : Le délai pour envoyer les questions est fixé au **vendredi 20 août** par mail à la présidente du Synode : esther.berger@eren.ch.

Repas de midi :	Le repas est offert aux député.e.s. Les inscriptions se font par mail à l'adresse : eren@eren.ch jusqu'au lundi 9 août au plus tard.
------------------------	---

Apéritif dinatoire dès 18h :	L'apéritif dinatoire est offert aux député.e.s. Les inscriptions se font par mail à l'adresse : eren@eren.ch jusqu'au lundi 9 août au plus tard.
-------------------------------------	---

Invité.e.s : Les invité.e.s ont des places réservées dans la salle. Les personnes qui souhaitent prendre la parole sont priées de s'annoncer auprès de la présidente du Synode.

Suppléant.e.s et auditeurs.rices : La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléant.e.s et auditeurs.rices.

Conditions cadres : Tableau des postes et plateforme Recherche et développement

En bref :

Le Conseil synodal s'engage dans le Processus EREN2023 sans modifier le Tableau des postes jusqu'en 2024. Les conséquences financières sont importantes (cf. budget 2021). Le Conseil synodal demande au Synode de confirmer la vision que le maintien des postes est nécessaire pour permettre à l'ensemble des organes de l'EREN de s'engager dans le Processus EREN2023, malgré l'utilisation de fonds propres de l'Église durant cette période. Il s'agit d'oser réformer les mentalités et de se lancer dans de nouvelles manières d'être et de faire.

En même temps que la reconduite du Tableau des postes, il propose d'instaurer une plateforme "Recherche et développement" afin de dynamiser la mise en place de projets particuliers en lien avec le "Passons en mode évangélisation".

1. Rôle et descriptif du Tableau des postes

Le Tableau des postes est l'outil que s'est donné l'EREN pour gérer les postes paroissiaux et cantonaux. Les postes constituent les 80% de ses charges. Par conséquent, il permet au Synode d'adapter le nombre de postes aux ressources financières trouvées par l'institution. La diminution du nombre de postes a été et sera nécessaire. La rentrée financière principale reste, encore pour les prochaines années, la contribution ecclésiastique. Cette dernière s'érode année après année, sans pouvoir être compensée intégralement par d'autres recettes.

Le Tableau des postes est donc un instrument du Synode. C'est ce dernier qui, sur proposition du Conseil synodal, adapte les postes et les répartit entre les paroisses et les services généraux.

Les critères pour l'établissement du Tableau des postes des paroisses sont : les nombres de paroissien.ne.s et le nombre d'actes ecclésiastiques.

1.1. Textes réglementaires

Le Tableau des postes détermine le nombre de postes pour chaque paroisse, les services cantonaux et les services généraux (y compris le Conseil synodal). Le quota des postes du Secrétariat général et des postes médias est décidé par le Synode dans le cadre du budget.

1.1.1. La Constitution

Le Tableau des postes est constitutionnel. Selon l'article 29, "le Synode prend toutes les mesures que commande l'intérêt de l'Église, notamment :

... 5. il arrête le Tableau des paroisses et des ministères cantonaux, ..."

1.1.2. Le Règlement général (RG)

Dans le RG, article 115, *une des activités du Conseil synodal est de tenir le Tableau des*

paroisses.

Le Tableau détermine qui peut participer au colloque. "Le colloque rassemble, par paroisse et par centre cantonal, tous les titulaires des postes figurant au Tableau des paroisses et des ministères." Art 145a

Sous Communauté, le RG permet d'inscrire un poste au Tableau, si cela est nécessaire. " Si les services réguliers d'un ministre s'avèrent nécessaires, son poste doit être inscrit au Tableau des paroisses et des ministres (Annexe 1), soit au chapitre 1 : Régions et paroisses, soit au chapitre 2 : Ministères cantonaux." Art 148

Selon l'article 174, "Le Conseil synodal nomme les titulaires des ministères cantonaux prévus par le Tableau des paroisses (RG annexe I, chapitre 2). Certains de ces ministères peuvent être confiés à des laïcs."

Il en va de même pour les postes expérimentaux. "Le Conseil synodal désigne les titulaires des postes expérimentaux prévus par le Tableau des paroisses (RG annexe I, chapitre 1, chiffre 2.2). Il fixe pour chacun la durée de l'expérience." Art. 178

Enfin dans l'Annexe I, chapitre I, le Tableau des postes adopté par le Synode est détaillé.

I. Postes paroissiaux

Dans cette partie, trois colonnes sont définies. La première concerne la paroisse, la deuxième les postes, la troisième les limites. Par exemple

Paroisse	Postes	Limites
Paroisse réformée de Neuchâtel	4	Commune de Neuchâtel (avec les habitations de Pré-Louiset, Pré-aux-Planes, Combe-Conrard, Chaumont-Signal, Métairie d'Hauterive, Trois-Cheminées et Chaumont de Bosset détachées de la paroisse Val-de-Ruz) dont 0.15 poste pour les paroissiens de langue allemande.

II. Services cantonaux et III. Conseil synodal et Services généraux

Dans ces deux parties, trois colonnes sont définies. La première concerne les organes, la deuxième les postes, la troisième le champ d'activité. Par exemple

Organes	Postes	Champs d'activité
Service d'aumôneries	6.78	Aumônerie des institutions de soins physiques, de soins psychiques et des EMS. Aumôneries des institutions sociales. Aumônerie de la communauté des Sourds et malentendants.

1.2. La méthode de calcul pour l'attribution des postes

1.2.1. Les principes définis par le Synode en 2014 pour les postes

Lors du Synode du 3 décembre 2014, le Synode a décidé

1. un poste soutenu par des dons externes ne subit pas de diminution (Résolutions 171-F)
2. la fixation du quota des postes paroissiaux pour le Tableau des postes 2016 se base sur deux critères (Résolution 171-G) :
 - la pondération de 70% pour le nombre de paroissien.ne.s et 30% pour les actes ecclésiastiques et les catéchumènes en fin de parcours
 - l'arrondissement du nombre de postes à la demi-unité.

1.2.2. Le calcul des postes

Les chiffres des actes ecclésiastiques sont calculés sur une moyenne de quatre ans. Le nombre de paroissien.ne.s se base quant à lui sur la dernière année à disposition.

Il faut déterminer un nombre total d'EPT pour l'ensemble des postes paroissiaux. Puis déterminer un coefficient pour les paroissien.ne.s et un autre pour les actes. Enfin les chiffres sont multipliés par les coefficients afférents.

En 2016, le total des EPT à disposition des paroisses avait été fixé 27.57 EPT. Avec les arrondissements, la part pour les activités en langue allemande et un 0.25 à disposition du Conseil synodal, le total final était de 28.75 EPT.

Pour le tableau des postes 2020, il faudrait procéder de même :

3. déterminer le nombre d'EPT total pour les paroisses basés sur le nombre de paroissien.ne.s et le nombre d'actes ecclésiastiques
4. calculer les EPT pour chaque paroisse, en ajoutant pour Neuchâtel 0.15 et 0.1 à la Chaux-de-Fonds en faveur des activités en langue allemande

1.2.3. Les chiffres 2020 avec les coefficients 2016

Le Conseil synodal a effectué une analyse. En appliquant les coefficients 2016 au nombre de paroissien.ne.s 2020 et des actes ecclésiastiques, une diminution de quatre postes apparaît.

	Paroissiens	Actes ecc. moyenne sur 4 ans	EPT paroisses	EPT Langue allemande	Total des EPT sans arrondis	Quotas 2020	Quotas 2016	Quotas 2013
Neuchâtel	7'064	168	3.63	0.15	3.78	4	4	5
Entre-2-Lacs	6'577	100.25	2.96		2.96	3	3.5	3.5
Côte	2'406	51.5	1.19		1.19	1	1.5	2
BARC	3'292	45.5	1.45		1.45	1.5	2	2
Joran	6'227	119.25	2.99		2.99	3	3.5	3.5
Val-de-Travers	5'119	127.25	2.67		2.67	2.5	3	3
Val-de-Ruz	5'957	98.25	2.74		2.74	2.5	3	3.5
Hautes Joux	4'603	127.25	2.50		2.50	2.5	2.5	3
Chaux-de-Fonds	10'127	162.5	4.62	0.10	4.72	4.5	5.5	6
total	51'372	999.75	24.75	0.25	25.00	24.5	28.5	31.5

1.3. Proposition du Conseil synodal concernant le Tableau des postes 2020

Le Conseil synodal propose au Synode de reconduire le Tableau des postes 2016-2020. En effet, il estime que les critères du Tableau des postes de l'EREN devraient être redéfinis au cours du Processus EREN2023. Les seuls critères du nombre de paroissien.ne.s et des actes ecclésiastiques ne permettent pas à l'institution d'évoluer et de faire des choix d'évangélisation et d'actions diaconales. Des besoins spirituels ou des attentes sociales surgissent et les critères actuels du Tableau ne permettent pas d'y répondre, sauf par des enveloppes budgétaires extraordinaires, comme cela s'est fait avec l'aumônerie au centre fédéral de Perreux.

2. Création d'une plateforme "Recherche et développement"

Si le Conseil synodal propose de reconduire le Tableau des postes 2016 pour la législature 2019-2023, il est conscient qu'une telle mesure ne peut être qu'exceptionnelle. Une reconduite à l'identique du Tableau des postes ne pourra plus être envisageable à la fin de la présente législature. Cela signifie que la politique de répartitions des postes au sein de l'EREN doit impérativement évoluer durant ces quatre prochaines années.

Le maintien des postes doit permettre une utilisation à bon escient des forces pour la mise en place du Processus EREN2023. Les paroisses et les services cantonaux doivent dès aujourd'hui user de ce répit temporaire pour imaginer de nouvelles façons de fonctionner en intégrant le principe des mutualisations et en les mettant en place.

C'est pourquoi, le Conseil synodal propose au Synode la création d'une plateforme "Recherche et développement" (R&D) dans le but d'ouvrir un espace à l'échange d'idées et aux liens inter paroissiaux.

De plus, même si l'EREN entre dans un processus de changement interne de son fonctionnement, ce qui va lui demander du temps et des forces, elle doit demeurer éveillée sur la société et sur ses enjeux. Nombre d'acteurs de l'Église souhaitent qu'en parallèle du Processus EREN2023, l'EREN développe des projets innovants et saisisse des opportunités pour rester un partenaire de poids dans notre canton. S'occuper de l'interne ne doit pas signifier se désintéresser de l'externe.

La plateforme R&D aura pour mandat d'étudier des propositions et des idées, émanant des paroisses ou des services cantonaux, d'activités ou d'ancrages qui ne font pas partie de l'exercice actuel de l'EREN mais qui pourraient l'être à futur et s'avérer porteur pour le déploiement de sa mission. Elle sera force de proposition pour le Conseil synodal.

Le Conseil synodal a souhaité lier la création de cette plateforme avec sa proposition de reconduire le Tableau des postes pour une raison précise : en contrepartie du répit offert aux paroisses, par la reconduite du Tableau des postes 2016, celles-ci doivent pouvoir s'engager à offrir un temps ministériel à mettre à disposition de cette plateforme et de sa mission.

Cette plateforme est composée de permanent.e.s en activité, dans une juste proportion entre pasteur.e.s, diacres et permanent.e.s laïques. Chaque paroisse y est représentée. Le Conseil synodal nommera un.e modérateur.rice, seul.e à avoir un pourcentage cantonal, qui aurait pour tâche de faire le lien entre la plateforme et le Conseil synodal. Le, la modérateur.rice y représenterait également les services cantonaux de l'EREN.

Le Conseil synodal dotera la plateforme d'un mandat et d'un règlement interne.

Le Conseil synodal propose au Synode de ne pas allouer de budget spécifique à la plateforme R&D, si ce n'est, celui nécessaire à son fonctionnement.

De manière optimale, le Conseil synodal vise le démarrage de la plateforme R&D d'ici le premier semestre 2022. Les paroisses de l'EREN seront invitées à désigner leur délégué.e et à aménager son Rôle en conséquence. La charge de travail du, de la délégué.e est estimée entre 0.05 et 0.1 EPT. Le, la modérateur.rice jouira d'un 0.1 EPT.

Il va sans dire que cette plateforme est dans la droite ligne de "*Passons en mode évangélisation*" et rejoint des initiatives similaires d'autres Églises réformées romandes.

3. Résolutions

1. Le Synode reconduit le Tableau des postes 2016-2020.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2023 avec une proposition d'une liste de critères pour la repourvue des postes dès 2024.
3. Le Synode décide de la création de la plateforme "*Recherche et développement*" avec une délégation de chaque paroisse.

Processus EREN2023 : les étapes de la procédure d'acceptation d'une mutualisation

En bref :

Le Conseil synodal présente au Synode la procédure de décision d'une mutualisation. Cette procédure comprend trois étapes : rapport préliminaire du Conseil synodal au Synode, rapport du groupe de travail au Conseil synodal et rapport final du Conseil synodal au Synode.

1. Introduction

Le Conseil synodal a présenté au Synode de mars 2021, à la suite du report de la session synodale du 2 décembre 2020 au 24 mars 2021, son rapport sur le Processus EREN2023. Lors de la session d'août 2020, il avait présenté au Synode son travail et ses perspectives. Un temps de partage et de discussion, sans décision du Synode, a permis au Conseil synodal de recevoir un premier retour sur le changement de procédure qu'il proposait en passant d'un projet à un processus. La journée synodale du 26 septembre 2020 a été le second retour. Le Conseil synodal a introduit dans son rapport pour la 186^{ème} session du Synode ces deux retours.

Pour rappel, le Conseil synodal a décidé de changer de méthode à la suite des analyses du rapport du groupe de travail EREN2023 et des réactions des journées de mars 2019. Ce n'est donc plus un projet, mais un processus de mutualisations avec une modification constitutionnelle à l'horizon 2025.

La vision du Conseil synodal est de permettre à chaque organe de l'EREN de se centrer sur sa mission fondamentale et ainsi de libérer des espaces pour des projets innovants. Elle s'appuie sur les 12 principes adoptés par le Synode en décembre 2018 et se réfère au "Passons en mode évangélisation".

Comme explicité dans le rapport sur le Processus EREN2023 de mars 2021, le principe de la mutualisation est une mise en commun d'une activité et de moyens dans le but de poursuivre une action ou une mission qui ne peut plus être assumée de manière efficiente et joyeuse par plusieurs paroisses ou services de l'Église. Ainsi le Processus EREN2023 permettra de mutualiser des activités et des moyens dans le but d'adapter l'EREN à la réalité, tant au niveau ecclésiologique qu'au niveau des ressources humaines et financières.

Actuellement, les tâches de la mission de l'EREN sont assumées par les paroisses, les services cantonaux et l'administration centrale. Les décisions sont prises démocratiquement par l'Assemblée générale de l'Église pour les décisions constitutionnelles, par le Synode pour les points du règlement général. Les député.e.s au Synode sont élu.e.s par les Assemblées de paroisses. Au niveau cantonal, le Synode est l'organe législatif et le Conseil synodal l'organe exécutif. Au niveau paroissial, l'Assemblée de paroisse est l'organe législatif et le Conseil paroissial l'organe exécutif.

Les principes de prise de décisions démocratiques par les structures actuelles ne sont pas concernés par le Processus EREN2023. Cependant, les mutualisations vont répartir les tâches de manières différentes entre les paroisses, les services cantonaux, l'administration

centrale et, très certainement, des structures par région, par thème ou « public cible ». En cas de création de nouvelles structures, une analyse de ces dernières devra être menée afin de vérifier qu'elles respectent le principe démocratique. Le Processus EREN2023 doit permettre une meilleure répartition des tâches en fonction des besoins et des forces disponibles. Il n'est pas attendu de ce processus une plus grande centralisation, sous-entendu une plus grande cantonalisation, *mais bien de nouvelles synergies entre les paroisses, les services cantonaux et l'administration centrale. Cette synergie pourra prendre différentes formes, dont une centralisation voire une cantonalisation si cela s'avère le moyen le plus adéquat pour remplir une des tâches de la mission de l'Église.*

Avec l'acceptation de la résolution 186-C, le Synode a validé le Processus EREN2023.

"Le Synode décide de passer du projet synodal EREN2023 (Résolution 175-C) au Processus EREN2023, dont les 12 Principes (Résolution 181-H) constituent le fondement et le rapport "Passons en mon évangélisation" (Résolutions 174-L,M,N) un référent."

Avec l'acceptation de la résolution 186-D, le Synode a validé le principe de la mutualisation.

"Le Synode accepte le principe de mutualisation d'activités et d'outils soutiens, avec l'objectif de permettre de recentrer et de clarifier la mission fondamentale de chaque organe."

Par-là, le Synode fixe l'objectif de toute mutualisation : recentrer et clarifier la mission fondamentale de chaque organe. Pour l'EREN dans son ensemble, la mission fondamentale a été décidée par le Synode avec les 12 principes. Cette mission fondamentale se décline ensuite dans les différents organes et groupes de l'institution.

Avec l'acceptation de la résolution 186-E, le Synode a validé le principe que ce dernier décide de chaque mutualisation concernant toute l'Église.

"Le Synode décide de chaque mutualisation qui concerne toute l'Église sur présentation d'un rapport du Conseil synodal."

Entre la rédaction du rapport pour la 186^{ème} session et la tenue de la session le 24 mars 2021, le Conseil synodal a poursuivi son travail et a travaillé la manière dont il allait mettre en pratique cette résolution.

Le président du Conseil synodal, dans son introduction au rapport, a présenté et mentionné, de manière orale, la procédure imaginée par le Conseil. Plusieurs.e.s député.e.s ont été étonné.e.s de l'apprendre par ce biais. Ils, elles souhaitent que cela fasse l'objet d'un rapport au Synode. C'est donc l'objet de ce rapport.

Avec l'acceptation de la résolution 186-F, le Synode accepte que les changements constitutionnels exigeant deux lectures au Synode et une acceptation par les deux tiers de l'Assemblée générale de l'EREN soient introduits à la fin du processus vers 2025.

"Le Synode charge le Conseil synodal d'introduire les changements constitutionnels et réglementaires consécutifs au Processus EREN2023 d'ici fin 2025."

Avec la résolution 186-G, le Synode charge le Conseil synodal d'établir une liste exhaustive des mutualisations et des conséquences sur le Règlement général et la Constitution. Il lui impartit le délai de décembre 2021.

Le Synode charge le Conseil synodal d'établir une liste exhaustive de ce qui doit être modifié (aux niveaux opérationnel et stratégique, y compris dans la Constitution) pour le Synode de décembre 2021.

2. Présentation de la procédure des mutualisations par le Synode

Le Conseil synodal a travaillé sur la résolution 186-E dès janvier 2021. Il a défini la procédure pour impliquer à la fois le Synode et les Conseils paroissiaux. L'objectif pour lui reste l'adhésion à la mutualisation de l'activité ou de la tâche support. C'est pourquoi, il s'est inspiré de différentes méthodes de gestion de projet.

Il a déterminé trois étapes.

1. Un rapport préliminaire du Conseil synodal au Synode
2. Un rapport du groupe de travail mandaté par le Conseil synodal
3. Un rapport final du Conseil synodal au Synode

2.1 Le rapport préliminaire du Conseil synodal

Ce rapport expose le pourquoi et le pour qui de la mutualisation de l'activité ou de la tâche support. Il répond aux questions :

- Pourquoi le Conseil synodal juge-t-il nécessaire de proposer une mutualisation pour cette activité ou cette tâche support ? Quels sont les bénéfices espérés tant aux niveaux des ressources humaines que financières ?
- Pour qui est destinée la mutualisation ?

Le rapport est présenté au Synode. Celui-ci décide si l'étude des raisons et des destinataires de la mutualisation est opportune ou non. S'il l'estime opportune, il donne son accord pour l'étude. S'il la juge inopportune, la mutualisation n'est pas étudiée.

2.2 Le rapport du groupe de travail

Dès l'acceptation de l'étude par le Synode, le Conseil synodal constitue un groupe de travail. Le Conseil synodal définit le mandat et la composition du groupe.

- Le mandat reprend le pourquoi et le pour qui et demande au groupe de proposer le comment ou les comment possibles.
- La composition du groupe doit être représentative des parties prenantes de l'activité ou de la tâche support (paroissien.ne.s, conseiller.ière.s paroissia.ux.ales, professionnel.le.s, expert.e.s, conseiller.ière.s synoda.ux.les).

Le groupe vérifie le pour-quoi et le pour qui et élabore donc une proposition ou plusieurs propositions du comment au Conseil synodal.

Le groupe transmet son rapport au Conseil synodal.

2.3 Le rapport final du Conseil synodal

Après avoir étudié le rapport du groupe de travail, le Conseil synodal rédige son rapport de mutualisation au Synode.

Le rapport devra contenir :

- Le pour-quoi et le pourquoi de la mutualisation
- Le pour qui de la mutualisation
- Le comment de la mutualisation

- La définition de la mission de l'organe porteur de la mutualisation
- Les gains ou les bénéfices en ressources attendus par la mutualisation
- Les changements réglementaires (une lecture au Synode)

Le Conseil synodal présentera les propositions du groupe de travail s'il venait à s'en éloigner.

Le Synode vote la mutualisation et ses changements réglementaires.

3. Conclusion

Pour le Conseil synodal, la procédure qu'il a définie laisse au Synode le choix des décisions initiale et finale d'une mutualisation. C'est une procédure impliquant de manière forte le Synode dans la direction et le choix des mutualisations. Comme déjà dit, l'objectif est l'adhésion des paroisses et des services.

L'avantage est double :

- La procédure est dynamique, car en revisitant l'activité ou la tâche support, elle lui confirme et/ou lui ouvre de nouvelles manières de faire.
- Elle est souple car elle se développe de manière multiforme et selon le rythme nécessaire à une mutualisation d'activités très différentes les unes des autres. Une mutualisation peut, dès qu'elle est acceptée par le Synode, être mise en œuvre.

Le Conseil synodal est un des acteurs pouvant présenter des propositions de mutualisation au Synode. Mais il n'est pas le seul.

Les paroisses, à travers leurs député.e.s peuvent le faire par une motion définissant le pourquoi et le pour qui de la mutualisation. Si le Synode accepte la motion et que le Conseil synodal estime qu'elle fait partie du Processus EREN2023, le Conseil synodal constituera un groupe de travail qui lui présentera un rapport sur le comment de la mutualisation, puis un rapport sera présenté au Synode.

Des paroissien.ne.s peuvent faire de même en proposant des mutualisations à leur Conseil de paroisse.

Des membres de l'Église, venant de groupes cantonaux ou paroissiaux, peuvent également proposer des mutualisations au Conseil synodal.

4. Résolution

1. Le Synode adopte la procédure d'acceptation des mutualisations :

- rapport préliminaire du Conseil synodal,
- rapport du groupe de travail au Conseil synodal, groupe constitué et mandaté par le Conseil synodal,
- rapport final du Conseil synodal au Synode.

EREN2023 – mutualisation du catéchisme de l'adolescence

En bref :

Dans le présent rapport, le Conseil synodal propose au Synode d'affiner le cadre d'une mutualisation qui a déjà commencé, à savoir les catéchismes de l'adolescence et particulièrement celui de dernière année qui clôt le « fil rouge de la catéchèse » de l'EREN (11e HarmoS).

1. Préambule

Dans le Processus de mutualisation EREN2023, le catéchisme des adolescent.e.s intéresse particulièrement le Conseil synodal. Il souhaiterait en faire une des premières mesures de mutualisation de terrain.

Depuis une dizaine d'années, on peut observer une diminution régulière du nombre des catéchumènes et, parallèlement, des jeunes moniteur.rice.s et diplômant.e.s (JEFs, JACs, moniteur.rice.s). Ce phénomène semble être dû en majeure partie à la laïcisation de la société et à la perte du lien entre les familles et l'Église.

En revanche, l'offre de l'EREN et ses options catéchétiques ne semblent pas être en cause dans ce déclin. Bien au contraire, l'Église s'efforce d'offrir un catéchisme de grande qualité en adéquation avec les besoins de la jeunesse. D'ailleurs, les feedbacks de celles et ceux qui l'expérimentent en témoignent unanimement.

Malheureusement, il n'en demeure pas moins que cet état de fait sociologique pose des problèmes en série aux équipes responsables des catéchismes en paroisse qui sont forcées de réagir chaque année pour s'adapter.

De petites volées annuelles de catéchumènes ont des répercussions sur la manière et la forme du catéchisme donné. Plusieurs paroisses de l'EREN misent sur des formules dans lesquelles il y a la velléité de créer un esprit communautaire fort. Les camps de KT sont une tradition dans l'EREN. Et si l'Évangile s'expérimente pratiquement par la mise en commun des talents de chacun.e au sein d'une équipe, il est nécessaire que le quorum de jeunes soit suffisant.

Les équipes qui mettent en place ce type de catéchisme craignent à chaque début d'année que le nombre d'inscrit.e.s (facteur déterminant), s'il est trop faible, prêterite lourdement le bon déroulement de leur programme.

Le Conseil synodal souhaiterait que l'EREN valorise ce type de catéchisme à haute plus-value communautaire. Il estime qu'un processus de mutualisation pourrait être profitable pour redonner un élan nouveau.

Plusieurs paroisses ont commencé à unir leurs forces et certaines ont déjà abouti à de vraies formules communes : les paroisses La Chaux-de-Fonds et Les Hautes-Joux ont collaboré par le passé. Actuellement la paroisse La Chaux-de-Fonds collabore avec la paroisse Val-de-Ruz. Depuis 2018, le Joran et la BARC expérimentent un catéchisme commun. Depuis plusieurs années, le catéchisme de la paroisse Neuchâtel comprend aussi celui de la Côte. Certaines paroisses ont des formules sur deux ans, ce qui équilibre partiellement le nombre d'enfants par volée.

Le Conseil synodal ne peut que saluer le dynamisme et la souplesse dont font preuve les équipes paroissiales en charge du catéchisme des adolescent.e.s. Grâce à leur proactivité et leur réactivité, elles ont pu maintenir envers et contre tout une offre catéchétique solide et de qualité dans notre canton.

Certaines paroisses pourtant semblent s'en sortir mieux que d'autres. Certaines héritent d'un terreau culturel et social favorable ou de ressources importantes (soutien marqué de leur Conseil, réseau de jeunes foisonnant et dynamique, collégialité, souplesse financière, etc.). Néanmoins, la direction va dans le sens de la mutualisation car, étant donné que la sécularisation ne recule pas, le nombre de catéchumènes continue de diminuer. L'espoir perdure pourtant d'un aplanissement pour atteindre un nombre plus stable.

2. Conduite du processus de mutualisation du catéchisme

Le Conseil synodal invite aujourd'hui le Synode à accepter l'étude de la mutualisation du catéchisme des adolescent.e.s dans l'EREN, en lien avec les paroisses et la plateforme KT.

Durant ces dix dernières années, les paroisses et la plateforme KT ont dû s'adapter comme elles le pouvaient aux différents écueils qu'elles rencontraient dans l'organisation du catéchisme. Ces écueils revêtent diverses formes, mais ils sont souvent liés à la taille critique des volées de catéchumènes :

- **Perte de la dynamique de groupe et de l'esprit communautaire** : Un adage populaire dit : « *Plus on est de fous, plus on rit !* » Dans la manière volontairement communautaire dont se fait le catéchisme dans l'EREN, ce dicton a une valeur certaine. Une volée de KT est une micro-communauté dans la communauté. Elle partage des valeurs, des convictions, des talents et des charismes. Un nombre réduit péjore cette dynamique. De plus, un grand nombre d'inscrit.e.s est un facteur de motivation, tant pour les moniteur.rice.s, que pour les catéchumènes qui y voient là un élément de succès.
- **Obligation d'adaptation du programme** : La plupart des activités catéchétiques (séquences, trame de camp, journées) comportent des rallyes, des moments en grand ou en petits groupes. Souvent les activités se vivent en plusieurs équipes. Pour pouvoir être divisé en petites équipes, un groupe doit être suffisamment grand. Lorsque ce n'est pas le cas, c'est la faisabilité de l'animation qui est en jeu. L'animation elle-même doit donc être revue, ce qui nécessite un travail très conséquent pour les animateur.rice.s et les responsables.
- **Disproportion entre l'équipe d'encadrement (moniteur.rice.s bénévoles et ministres) et le groupe des catéchumènes** : Même si cet écart tend à s'amoinrir sur le long terme, les équipes de responsables catéchétiques ont parfois à faire face à cette situation particulière dans laquelle le groupe de moniteur.rice.s est disproportionné par rapport à celui des catéchumènes. Se pose alors le problème de l'inoccupation des moniteur.rice.s et donc de leur démotivation.
- **Incertitude liée aux inscriptions** : La perspective des difficultés liées au nombre d'inscriptions est anxiogène. Certaines équipes, pour mettre toutes les chances de leur côté, prennent le temps de téléphoner aux parents des enfants potentiels, organisent des soirées découvertes et demandent aux inscrit.e.s de motiver leurs camarades.
- **Perte d'image et contre-publicité à l'externe (société, familles, écoles, etc.)** : En termes d'image, surtout actuellement, la visibilité du nombre est un indicateur de succès et donc fait envie.

- **Perte financière et déséquilibre de l'exercice global** : Dans les faits, les coûts globaux sont quasiment identiques qu'il y ait 10 ou 40 catéchumènes dans une volée, en revanche les recettes sont sensiblement différentes, sans compter les collectes des cultes où les familles sont présentes.

Aujourd'hui, l'objectif est de redéfinir le concept et la formule par lesquels la catéchèse va être donnée dans l'ensemble de l'EREN dès 2024. C'est moins le contenu que le cadre qui est à redéfinir. Ce cadre aura comme condition d'être souple et adaptable rapidement aux évolutions du contexte. Une croissance reste possible en lien avec une promotion adéquate dans un langage adapté, de bons liens institutionnels avec les cercles scolaires et des projets ponctuels forts en visibilité (festivals, événements, rassemblements, etc.).

Le 7 mai 2003, « le fil rouge de la catéchèse » établi par la commission d'éducation chrétienne de l'EREN (commission synodale aujourd'hui dissoute) voyait le jour. Ce document fonde encore aujourd'hui la méthodologie et la pédagogie de la catéchèse de notre Église. Bon nombre de ses lignes fondamentales restent parfaitement d'actualité, mais le contexte de sa rédaction était différent de celui d'aujourd'hui. Une réactualisation est nécessaire.

Le Conseil synodal propose de créer un groupe de travail constitué de membres de la plateforme KT, du responsable cantonal Jeunesse et de laïques engagé.e.s dans la jeunesse, avec le mandat de définir un modèle adéquat d'organisation supra-paroissiale du catéchisme des adolescent.e.s dans l'EREN. Ce groupe s'interrogera sur les éléments suivants et fournira ensuite son expertise au Conseil synodal :

- Quelle offre catéchétique globale l'EREN entend-elle proposer aux adolescent.e.s du canton ?
- Cette offre sera-t-elle organisée en réseaux ou foyers géographique ? Sera-t-elle liée aux paroisses, aux régions, aux cercles scolaires ou sous formes mixtes ?
- Sous la responsabilité de qui et avec quel cadre institutionnel (Synode, paroisses ou autres organes) ?
- Avec quelles formules pédagogiques ? (existentielle, Alpha Live, virtuelle, accélérée, etc.) ?
- Avec quelles ressources globales (enveloppe budgétaire, forces professionnelles, réseaux jeunesse, locaux) ?
- Avec quels moyens de valorisation auprès de la société civile et avec quels partenariats (par exemple écoles) ?
- A quelles échéances ?

Les réponses à ces questions définiront la ligne de ce processus de mutualisation et créeront un nouveau portrait cantonal de la catéchèse de l'adolescence (comprenant également la formation des jeunes et les réseaux).

Le Conseil synodal reste fidèle à la ligne globale du Processus EREN2023 : accompagner un changement déjà initié en valorisant et pérennisant les formules qui émergent naturellement et en précisant un cadre qui stabilise le système et lui donne une direction. Pour entrer positivement dans ce processus, chaque membre du Synode et responsable d'Église est invité.e à imaginer les avantages que pourrait offrir une mutualisation des catéchismes au niveau cantonal, en termes de dynamisme, de souplesse, de visibilité, de valorisation, de mise en commun des ressources, de synergies, de cohésion d'équipe et aussi *accessoirement* d'économie d'échelle.

3. Conclusion

Depuis déjà plusieurs années, un phénomène de changement est à signaler : les adolescent.e.s ont leurs propres lieux d'Églises. Ces lieux ne sont pas déterminés par les frontières paroissiales mais bien par les relations sociales et conjointement par le cercle scolaire auquel ils, elles se rattachent. Véhiculé.e.s par leurs parents, les jeunes sont prêt.e.s à se déplacer (dans la mesure du raisonnable) surtout pour des moments communautaires d'une certaine durée (journées, week-ends et camps).

Une organisation supra-paroissiale de l'offre pour les adolescent.e.s pourrait donc être une option prometteuse. Cette offre pourrait prendre des formes variées alliant le local et le cantonal, avec des foyers de catéchisme régionaux et, par exemple, plusieurs rencontres cantonales comme des journées, des week-ends et des camps.

Cette formule pourrait également valoriser les différentes approches théologiques et méthodologiques du catéchisme réformé, sans les concurrencer. Par exemple, offrir dans un même programme un camp de type Alpha Live et un autre de type existentiel.

Du côté des professionnel.le.s de la catéchèse, la mutualisation pourrait être porteuse de fruits également car les actuelles équipes paroissiales ou inter paroissiales pourraient travailler en plus grande synergie.

Le Conseil estime donc qu'il y a là une vraie opportunité de créativité et de partage des ressources. C'est pourquoi, il invite le Synode à lui confier le mandat d'étude et d'accompagnement de mutualisation cantonale du catéchisme de l'adolescence et de la formation des jeunes moniteur.rice.s dans la ligne du Processus EREN2023 en créant, à partir de la plateforme cantonale KT, un groupe de travail adéquat, pour définir – en lien avec le terrain – les lignes directrices de cette mutualisation.

4. Résolutions

1. Le Synode décide de l'étude de la mutualisation des catéchismes de l'adolescence.
2. Le Synode charge le Conseil Synodal de lui présenter un rapport final sur la mutualisation des catéchismes de l'adolescence selon le planning des mutualisations qui sera présenté en décembre 2021.

EREN2023 – mutualisation des services funèbres

Étude d'un système cantonal pour la gestion des services funèbres

En bref :

Le Conseil synodal a défini plusieurs champs possibles de mutualisation qu'il veut présenter au Synode. Ce rapport présente le champ de mutualisation des services funèbres.

1. Préambule

Dans le processus de mutualisation qu'induit EREN2023, la question des services funèbres intéresse au plus haut point le Conseil synodal et ce pour plusieurs raisons :

- Il s'agit d'un des lieux où l'Église accomplit sa mission au service des citoyen.ne.s du canton et touche la plus large population de tout horizon social.
- Il s'agit d'un lieu privilégié pour l'annonce de l'Évangile vu la diversité de l'assemblée et le contexte existentiel du deuil et de la finitude humaine.
- Il s'agit d'un lieu potentiellement propice à la valorisation de notre action dans la société et donc également à une possible source de financement supplémentaire pour l'EREN.

Les services funèbres constituent une offre importante de l'EREN auprès des citoyen.ne.s du canton. Une offre à valoriser et à développer.

Cependant, le Conseil synodal fait aujourd'hui deux constats sur lesquels l'EREN pourrait s'appuyer pour réadapter sa politique en matière de services funèbres.

1. Le nombre des services funèbres confiés aux ministres de l'EREN diminuent d'année en année (le nombre des décès restant à peu près constant) : De 630 cérémonies célébrées par l'EREN en 2015, leur nombre est passé à 469 cérémonies en 2019 soit environ 25% de moins en 5 ans.

L'EREN pourrait se donner les moyens pour réagir à cette diminution en définissant mieux son offre en matière de services funèbres, en développant des partenariats avec les pompes funèbres pour l'information aux familles et en profilant sa position théologique en direction d'une ouverture plus grande face aux attentes de nos contemporain.e.s. D'autre part, l'EREN se doit de porter la question de la mort et du deuil dans le débat éthique public. La période post-pandémie sera fort propice pour cela.

2. Malgré la diminution régulière de leur nombre, les ministres de l'EREN ont de plus en plus de mal à assumer les services funèbres, car cette tâche nécessairement aléatoire est difficilement planifiable. Elle nécessite des « piquets ». Dans la conjoncture actuelle des paroisses, avec les difficultés qu'elles rencontrent et la diminution des postes, les ministres titulaires ont souvent du mal à les assumer et le service des remplacements (jusqu'ici organisé par les RH de notre Église avec l'appui de ministres retraité.e.s) est de plus en plus sollicité.

Le présent rapport se propose de prendre en main ce deuxième enjeu. Le Conseil synodal estime qu'il pourrait être amélioré par un nouveau système structurel mutualisé sur le plan cantonal, tout au moins régional, incluant également des ministres retraité.e.s et des prédicateur.rice.s laïques spécialisé.e.s.

Quant au premier enjeu, qui nécessite d'affiner notre politique global en matière d'accompagnement du deuil, il sera repris prochainement par le Conseil synodal dès 2022.

2. Un nouveau modèle de prise en charge des services funèbres

Au printemps 2020, la crise sanitaire COVID19 a définitivement montré les limites du système actuel d'organisation des « piquets » de services funèbres car du jour au lendemain, l'EREN n'a plus pu compter sur la marge de manœuvre que lui offrait l'engagement des ministres retraité.e.s dans le service de remplacement. En effet, ces ministres étant considérés comme personnes à risque en raison de leur âge, les titulaires en paroisse ont dû prendre en charge l'entier des piquets. La situation a été gérable en raison de la suspension de nombreuses activités paroissiales et aussi en raison des ajournements de funérailles. Si la situation s'était prolongée, elle serait vite devenue problématique pour l'organisation, notamment en ce qui concerne les congés et les vacances des ministres. Même en situation ordinaire, pour une paroisse n'ayant que trois ministres, la marge de manœuvre n'est presque plus possible sans avoir recours au service de remplacement ou à une formule de mutualisation, en l'occurrence demander de l'aide à une paroisse voisine.

C'est pourquoi, le Conseil synodal propose au Synode de modéliser, avec un groupe de travail, une organisation interne globalisée pour trouver une nouvelle manière de répondre aux demandes des familles en deuil, surtout à l'externe du cercle des paroissien.ne.s engagé.e.s. Les bénéficiaires de ce nouveau système devraient se faire sentir tant du côté des célébrant.e.s en paroisse que du côté du service des remplacements. Car ce dernier subit une pression constante pour trouver des solutions et il lui est demandé de réaliser - parfois - la quadrature du cercle. Le système a montré ses limites lors de cette crise sanitaire.

Pour la constitution de ce système cantonal (ou tout au moins régional) d'organisation des services funèbres, les objectifs ci-dessous seront pris en considération et devront être satisfaits.

3. Objectifs du champ de mutualisation des services funèbres

3.1 Décharge pour les paroisses

Par cette mutualisation, les ministres en paroisse verront leurs semaines de garde annuelles grandement réduites. Cependant, les semaines de piquet seront *de facto* plus denses (car sur de plus grandes régions géographiques). La planification sera ainsi facilitée. En dehors des piquets, les ministres pourront se consacrer davantage à leurs tâches d'accompagnement théologique, d'enseignement et de témoignage, et aux nouveaux projets d'évangélisation.

3.2 Décharge du service de remplacement

Avec ce nouveau système, la laborieuse tâche de l'actuel service des remplacements où les RH doivent appeler chaque ministre ou retraité.e et voir leurs disponibilités prendra fin. Une équipe de permanent.e.s et de retraité.e.s sera constituée et un planning pourra être établi sur une année ou une demi-année avec des lieux, des permanences et des suppléances.

3.3 Intégration optimale des ministres retraité.e.s

Aujourd'hui, le service des remplacements de l'EREN repose largement sur la disponibilité de ministres retraité.e.s. Lorsqu'il y a des absences de permanent.e.s dans

une paroisse, le plus souvent le service répond en proposant ces ministres pour assumer les services funèbres et les cultes. C'est le plus simple et cela permet de décharger les permanent.e.s en place des semaines de garde et ainsi, de se concentrer sur la vie paroissiale. La création de ce système cantonal permettra un mixte entre permanent.e.s et retraité.e.s pour assumer les demandes sur l'ensemble du canton, en tenant compte des spécificités de chaque région. Il est à relever ici, que plusieurs ministres retraité.e.s sont intéressé.e.s à rendre service de cette manière à l'EREN et qu'il s'agit là d'une valorisation de leur ministère. En effet, l'âge de la retraite ne saurait mettre un terme ni à la vocation ni au besoin de se rendre utile.

3.4 Les permanent.e.s en paroisse (et, selon les cas, en institution) assurent les services funèbres demandés personnellement par les paroissien.ne.s

Comme mentionné au point 3.1, la création d'un tel service cantonal ne signifie pas que les permanent.e.s des paroisses ne célébreraient plus de services funèbres, mais leurs gardes seraient moins nombreuses et plus condensées. Selon le modèle de mutualisation choisi, il se pourrait que certain.e.s ministres qui actuellement font des services funèbres en soient déchargé.e.s au profit d'un.e ministre pour qui l'accompagnement du deuil est une spécialisation, voire un charisme (selon un modèle inter paroissial actuellement déjà en cours dans les paroisses La Chaux-de-Fonds et Hautes Joux). Néanmoins, chaque ministre continuerait de répondre aux demandes qui lui seraient faites personnellement si la situation le justifie (connaissances, paroissien.ne.s engagé.e.s, etc.).

3.5 Intégration de ministres en aumônerie

Actuellement, la majorité des services funèbres est assumée par les ministres engagé.e.s en paroisse. Le nouveau système pourra intégrer plus facilement des ministres engagé.e.s dans les services cantonaux Santé ou Social à qui il pourrait être confié un pourcentage attribué à la célébration de services funèbres dans le canton.

3.6 Intégration de prédicateur.rice.s laïques

Selon la décision du 172^e Synode en juin 2015, des prédicateur.rice.s laïques ayant reçu une formation *ad hoc* peuvent célébrer des services funèbres pour le compte de l'EREN. (Pour l'instant, l'EREN en compte un seul.) Ils, elles seront aussi intégré.e.s dans ce nouveau système.

4. Position du Conseil synodal

Le Conseil synodal estime que le champ de mutualisation des services funèbres devrait rapidement être mis à l'étude par le groupe de travail afin de vérifier la faisabilité et les objectifs du Conseil synodal présentés ci-dessus.

L'étude tiendra compte des spécificités territoriales, des forces attribuées aux actes ecclésiastiques dans chaque paroisse, des spécificités des cahiers des charges des ministres en paroisse et dans les services cantonaux, ainsi que des forces parmi les prédicateur.rice.s laïques et les ministres retraité.e.s.

5. Résolutions

1. Le Synode décide de l'étude de la mutualisation des services funèbres.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter le rapport final sur la mutualisation des services funèbres selon le planning des mutualisations qui sera présenté en décembre 2021.

Quelques dates à retenir

Mercredi 1^{er} décembre 2021 189^e Synode ordinaire

Mercredi 1^{er} juin 2022 190^e Synode ordinaire